

PROGRAMME DE LA JOURNEE

De 8 h à 9 h 15 inscription, accueil des participants

9 h 15 débriefing canicross

9 h 30 départ canicross 3. 6. 9 kms

10 h 30 arrivée canicross

10 h 45 départ canicross enfant moins de 14 ans

Départ canibaby moins de 6 ans

12 h repas

14 h départ du rapid cani (50 mètres, 1 contre 1)

15 h 30 – 16 heures remise des prix

Le concours sera jugé par Mr GAYRAUD Maurice.

Parcours herbeux à 98 % dans l'enceinte du stade de PRADINES et environnement sans difficulté de terrain (plat)

Extrait du règlement (règlement complet sur le site de la cneac- section canicross) :

PORT DU HARNAIS POUR LES CHIENS OBLIGATOIRE, COLLIER INTERDIT.

Article 1 : organisation : les épreuves pourront être modifiées ou supprimées sur l'organisation le juge nécessaire (météo). L'organisation souscrit uniquement une assurance responsabilité civile d'organisateur. L'inscription engage la responsabilité civile du concurrent qui doit contracter une assurance personnelle.

Article 2. Déroulement de l'épreuve : la profession des équipes se fait à deux coureur + CHIEN . **Le chien doit toujours être devant le coureur. Le chien doit toujours être attaché au coureur.**

Article 3 : Les concurrents : sont obligatoires : licence sportive année en cours basée sur l'année civile, le matériel par équipe : harnais pour le chien (obligatoire) colliers interdits, une longe élastique (conseillé) ceinture canicross (conseillé), laisse ou longe acceptée (sauf en métal) barre de tractage et casque obligatoire pour le cani VTT.

Article 4 : contrôle des passages : le contrôle des passages aux points de contrôle (PC) ne se fera que si l'équipe se présente au complet devant les contrôleurs et des contrôles auront lieu afin de s'assurer que l'article 2 est bien appliqué.

Article 5 : Abandon : l'abandon d'un membre de l'équipe entraîne la mise hors course de l'équipe. Tout concurrent ayant abandonné ou hors course devra quitter l'épreuve. Il a pour obligation de prévenir et de remettre dans les plus brefs délais son dossard à un organisateur de la course.

Article 6 : causes de pénalités – hors course : la liste n'est pas limitative, tout litige relatif à la transgression du présent règlement sera arbitré par le comité d'organisation.

Article 7 : couverture photo, TV vidéo et droits : tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant toute la manifestation, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 8 : inscriptions : le droit d'inscription comprend l'organisation, ravitaillement, les récompenses, les lots, stands, secours. Pour les personnes ne possédant pas une licence CNEAC canicross, une assurance journalière devra être souscrite lors du retrait du dossard. Elle sera gratuite pour les possesseurs d'une licence sportive et pour les moins de 14 ans et dans le cas contraire d'une valeur de 2 €. L'inscription sera effective après l'envoi du bulletin dûment rempli.